

# L'entretien des zones non cultivées : allées, cours, terrasses, etc.

Nous sommes aujourd'hui devant une situation de fait et nous devons trouver des solutions pour entretenir ces espaces assez difficiles. Par contre si nous aménageons ou réaménageons notre espace extérieur il est indispensable de prendre en compte ces nouvelles contraintes. Avant tout aménagement (aire bétonnée, pose de dalles ou de carrelage, gravillons, ...) faites un lit de sable, posez un feutre ou un film drainant puis les matériaux de votre choix. Vous obtiendrez ainsi un espace sans mauvaises herbes. Il faudra quand même être vigilant car le vent, les oiseaux et autres animaux amèneront un jour ou l'autre des graines qui germeront. Ces jeunes plantules sont faciles à éliminer.

Lors de vos aménagements, proscrire la bâche plastique qui retient l'eau et qui provoquerait la détérioration rapide de votre réalisation lors des périodes de forts gels.

L'interdiction d'utilisation des produits chimiques par les particuliers depuis le premier janvier va considérablement bouleverser les habitudes de bon nombre de jardiniers qui utilisaient les désherbants pour entretenir les allées, la cour et les zones non cultivées. Il faut donc modifier sa façon de faire, ce sera difficile mais c'est possible. Bon nombre d'entre nous n'utilisait déjà plus de pesticides.

**Le désherbage à l'eau chaude :** Si sur de petites surfaces, il est assez facile d'utiliser l'eau de cuisson des pommes de terre, pâtes ou riz pour désherber à l'eau chaude. Le sel apporté pour la cuisson améliore l'efficacité de l'opération. Cette solution à l'avantage de ne pas engendrer de gaz à effet de serre puisque de toute façon nous avons préparé nos repas alors autant valoriser les « sous produits ». Pour être efficace l'eau doit être à plus de 60°. Ce procédé n'est utilisable que sur des zones non cultivées car non sélectif.

Cette technique est difficilement utilisable sur des surfaces importantes sauf à s'équiper d'une machine très onéreuse. Dans ce cas le désherbage se fait à la vapeur.

**Le désherbage thermique** est une possibilité nécessitant l'achat d'un matériel spécifique et on utilise de l'énergie (gaz ou électricité) que l'on nous demande d'économiser. Ce mode de désherbage est réservé aux zones non cultivées car on détruit la faune sensible (micro organismes) du sol.

Les nouveaux **désherbants « dit » écologiques à base d'acide acétique** (vinaigre) : DESHERBVERT, NATUREN EXPRESS, HERBATAK CONTACT, ROUNDUP AC, Etc. Ces produits contiennent 60 grammes par litre d'acide acétique (6%) et s'emploient à la dose de 100 ml au m<sup>2</sup> soit 1 litre pour 10 m<sup>2</sup>. Attention ce Roundup ne contient aucun gramme de glyphosate et n'a donc qu'une action foliaire.

Les nouveaux **désherbants « dit » écologiques à base d'acide pélargonique** (du pélargonium ou du géranium) : FINALSAN ULTIMA AF, BELOUKHA GARDEN, Etc.

Les nouveaux **désherbants « dit » écologiques à base d'acide caprylique + acide caprique** : HERBICLEAN JARDIN, HERBISTOP ULTRA, NATRIA, SOHERBIO 800, STOP HERBE, Etc.

Tous ces produits à action foliaire doivent être utilisés sur une végétation sèche et avec au moins 3 heures sans pluie. Sur les plantes les plus « coriaces » il faudra au moins 2 applications avec au moins 14 jours entre les 2 traitements sans dépasser 4 traitements au cours de l'année. Leur efficacité est donc très faibles sur les plantes vivaces (chiendent, pissenlit, liserons, chardon, etc.).

Ces produits n'ont d'écologiques que le nom et sont aussi dangereux pour l'environnement que les anciens.

Ils ne doivent pas s'appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (ruisseau, mare, étang, ...) et même des avaloirs et regards. Les produits contenant de l'acide caprylique + acide caprique sont les plus toxiques pour l'environnement (faune aquatique). L'acide acétique avec des applications répétées accentue l'acidification du sol et par conséquent diminue sa fertilité et sa perméabilité. Tous ces produits sont très irritants pour les yeux. Il faut se protéger et ne pas les appliquer lorsqu'il y a du vent.

Il reste à s'adapter à ces nouvelles contraintes, et si vous avez une autre méthode infaillible n'hésitez pas à nous la communiquer.

*Remarque : Le vinaigre blanc contient de l'acide acétique (8 à 14-15°). La législation dit que seuls les produits autorisés peuvent être employés. Par conséquent tout ce qui n'est pas autorisé est interdit. Le vinaigre blanc n'étant pas homologué comme désherbant. Les produits cités ci-dessus et qui en contiennent le sont. Cherchez l'erreur !*

*Par contre on peut utiliser le vinaigre pur comme désinfectant des outils de jardinage et de taille ou dilué à 50% pour désinfecter les semences par trempage.*

*Gilbert COURANT*

